

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le mardi 3 septembre 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Jean-François Labbé, maire suppléant
Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Jonathan Dubois
Joanie Bédard Marc Gendron
Rémi Brassard Marc Morin
Valérie Desrochers Martin Nadeau
Bélinda Drolet

Sont également présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents : Membres du conseil provisoire :
Christine Gingras Annick Héon

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Valérie Desrochers fait lecture de la liste des activités du mois.

RÉSOLUTION N° 294-24

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 14. Dérogation mineure - 270 Route 116 (Ameublement Poulin);
- 28. Octroi de contrat - Zone d'ombrage au parc sportif.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 295-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 296-24**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 28 août 2024 et totalisant 2 137 072,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 297-24**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 29 août 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 298-24**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de correction du 27 août 2024 accompagné d'une copie de la résolution n° 247-24 modifiée et de celui du 29 août 2024 accompagné d'une copie de l'annexe A du règlement 009-24, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 299-24**

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PRIMEAU 2023 - SOUS-VOLET 1.1) DOSSIER NO 2034018

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER M. Pierre Fortier, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de bénéficier du programme de subvention PRIMEAU 2023 - sous-volet 1.1 dans le cadre de la réalisation des plans et devis relatifs à la démolition et au remplacement de la toiture et de la structure du réservoir d'eau brute, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 300-24**

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PRIMEAU 2023 - VOLET 2) DOSSIER NO 2038105

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER M. Pierre Fortier, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de bénéficier du programme de subvention PRIMEAU 2023 - volet 2 dans le cadre du renouvellement des conduites de l'avenue Saint-Édouard (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean), le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 301-24**

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PRIMEAU 2023 - VOLET 2) DOSSIER NO 2038106

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER M. Pierre Fortier, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de bénéficier du programme de subvention PRIMEAU 2023 - volet 2 dans le cadre du renouvellement des conduites des rues Michaud et Saint-Laurent (entre l'avenue Saint-Louis et la rue Saint-Jean), le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 302-24**

APPROPRIATION DE FONDS - FONDS FLOTTE DE VÉHICULE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté « flotte de véhicules » de 150 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la nouvelle Ville, pour augmenter le fonds de renouvellement des véhicules de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 303-24**

PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE DE LA TECQ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION N° 304-24

DÉROGATION MINEURE - 1245 AVENUE FORAND (SAPUTO)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Forand, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 8,6 mètres de la marge de recul avant secondaire au lieu de 15 mètres, comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance industrielle 1 du règlement 595-16 relatif au zonage de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1245, avenue Forand, pour l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 8,6 mètres de la marge de recul avant secondaire au lieu de 15 mètres, comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance industrielle 1 du règlement 595-16 relatif au zonage de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 305-24

DÉROGATION MINEURE – 1701- 1703 RUE SAINT-JEAN

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1701-1703, rue Saint-Jean, à l'effet de permettre le lotissement (division) du lot 3 773 308 en deux lots distincts dont l'un d'eux aurait une largeur de 9,66 mètres au lieu de 13 mètres et une superficie de 381,8 mètres carrés au lieu 429 mètres carrés pour une habitation unifamiliale jumelée selon le tableau 2 du règlement de lotissement n° 1704 de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1701-1703, rue Saint-Jean, pour le permettre le lotissement (division) du lot 3 773 308 en deux lots distincts dont l'un d'eux aurait une largeur de 9,66 mètres au lieu de 13 mètres et une superficie de 381,8 mètres carrés au lieu 429 mètres carrés pour une habitation unifamiliale jumelée selon le tableau 2 du règlement de lotissement n° 1704 de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 306-24**

DÉROGATION MINEURE – 1010-1038 AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU les demandes de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1010-1038, avenue Saint-Louis, à l'effet de permettre :

- L'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,06 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres, comme prescrit à la grille des spécifications 303-C du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- La réduction du nombre d'espaces de stationnement en file devant les trois (3) unités de lavage du lave-auto à un total de six (6) espaces (2 files de 3 automobiles), au lieu de douze (12) espaces (3 files de 4 automobiles), comme prescrit à l'article 9.1.6 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1010-1038, avenue Saint-Louis, pour permettre :

- L'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,06 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres, comme prescrit à la grille des spécifications 303-C du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville ;
- La réduction du nombre d'espaces de stationnement en file devant les trois (3) unités de lavage du lave-auto à un total de six (6) espaces (2 files de 3 automobiles), au lieu de douze (12) espaces (3 files de 4 automobiles), comme prescrit à l'article 9.1.6 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 307-24**

DEMANDE PAVL VOLET SOUTIEN PLE-2024-01 - RÉFECTION AVENUE BOULANGER

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 308-24**

DEMANDE PAVL VOLET SOUTIEN PLE-2024-08 - RÉFECTION RUE HÉON

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 309-24**

DEMANDE PAVL VOLET SOUTIEN PLE-2024-09 - RÉFECTION RUE OLIVIER

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 310-24**

**DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PAR-2022-02 - ROUTE
BÉLIVEAU (SUR 3,1 KM)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 311-24**

DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PAR-PL-2022-03 - ROUTE KELLY (SUR 1,4 KM)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 312-24**

**DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PLE-2025-01 -
RÉHABILITATION ST-LOUIS ET ST-JEAN (PHASE 3)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 313-24**

**DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PAR-PL-2024-01 - RANG DU
GOLF SEG. 38 ET 39**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 314-24**

CORRECTION RÉSOLUTION 076-24 - ACHAT CAMION SAVANA

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 076-24 adoptée le 11 mars 2024 comme suit :

- Par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, du nombre « 61 684,80 » par le nombre « 62 784,80 »;
- Par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, du nombre « 64 761,33 » par le nombre « 65 916,19 ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 315-24**

DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI AGRANDISSEMENT BMR (VIVACO)

ATTENDU le certificat d'autorisation de démolition délivré à Vivaco le 21 août 2023;

ATTENDU QUE l'article 18 du *Règlement 1509 relatif à la démolition* prévoit qu'une garantie monétaire doit être fournie par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que la Ville encaisse cette garantie en cas de défaut par le propriétaire de débiter les travaux dans les 350 jours de l'émission du certificat d'autorisation;

ATTENDU la demande de prolongation de délai reçue de Vivaco le 12 août 2024;

ATTENDU QUE la demande de permis ainsi que les plans pour la réalisation du programme de réutilisation du sol ont été déposés le 7 août 2024;

ATTENDU QUE la Ville désire s'assurer que le projet présenté soit réalisé dans les meilleurs délais;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER Vivaco Groupe Coopératif à débiter les travaux présentés dans sa demande de permis du 7 août 2024 au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

D'EXIGER qu'une nouvelle lettre de garantie irrévocable de bonne exécution d'un montant de 110 550,00 \$ soit faite au bénéfice de la Ville, sans quoi la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 316-24**

AIDE FINANCIÈRE PIIA PATRIMOINE - 1742, AVENUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU la demande d'aide financière présentée pour l'immeuble situé au 1742, avenue Saint-Édouard dans le cadre du *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 20 août 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »* pour 7 320 \$ excluant les taxes applicables, relatifs à des travaux de restauration du bâtiment patrimonial, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 4 392 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 4 392 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Rénovation et restauration programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 317-24**

AIDE FINANCIÈRE PIIA PATRIMOINE - 1605, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande d'aide financière présentée pour l'immeuble situé au 1605, rue Saint-Calixte dans le cadre du *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 20 août 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »* pour 80 000 \$ excluant les taxes applicables, relatifs à des travaux de restauration du bâtiment patrimonial, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 40 000 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 40 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Rénovation et restauration programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

**RÉSOLUTION
N° 318-24**

OCTROI CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESCALIER DE SECOURS EN ACIER

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Métodex métaux ouvrés inc. pour la fourniture et l'installation d'un escalier de secours en acier sur le mur du côté nord-est du bâtiment de l'hôtel de ville, pour 52 500 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur de la gestion des actifs et des bâtiments, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION N° 319-24

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE TRIENNALE AVEC LA MAISON DES JEUNES

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice de la vie citoyenne à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et La Maison des jeunes de Plessisville inc., déterminant les modalités de versement d'une subvention de 15 000 \$ annuellement pour 2025, 2026 et 2027, pour ses opérations courantes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 320-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 122-24

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 122-24 adoptée le 15 avril 2024 par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « 80 % des profits des ventes » par la « 40 % des ventes ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 321-24

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le regroupement de la Ville et de la Paroisse de Plessisville a fait augmenter la population à près de 9 500 habitants;

ATTENDU QUE selon les standards de *Biblioqualité*, une bibliothèque qui dessert une population se situant entre 5 000 et 9 999 habitants devrait avoir un horaire d'ouverture totalisant 30 heures et plus;

ATTENDU QUE l'horaire hebdomadaire d'ouverture de la bibliothèque est actuellement de 25,5 heures et que, sans changer le budget d'exploitation, la Ville pourrait augmenter l'offre de service à 28 heures;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE BONIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque comme suit :

Mardi 13 h à 20 h

Samedi 9 h à 12 h

Jeudi 13 h à 20 h

Dimanche 13 h à 16 h

Vendredi 9 h à 17 h

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

RÉSOLUTION N° 322-24

OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE DÉSIGNER la directrice du développement durable, le coordonnateur aux permis et certificats, le coordonnateur en aménagement du territoire, les agents à l'urbanisme et le conseiller en environnement à titre d'officiers responsables de l'application des règlements de la municipalité, chacun agira également à titre d'inspecteur municipal.

D'AUTORISER les officiers responsables à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, des constats d'infraction pour toutes infractions à l'une des dispositions de tous les règlements de la Ville de Plessisville, sauf ceux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution 211-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville du 16 août 2021, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 031-24 À 034-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 031-24 Concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais, 032-24 Sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville, 033-24 Relatif au programme d'aide financière « pour remplacer le couvert forestier compte tenu de la propagation de l'agrile du frêne » et 034-24 Relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments;

Des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement 032-24 afin d'enlever l'obligation d'acheminer les copeaux de bois n'excédant pas 2,5 centimètres au point de dépôt;

Des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement 033-24 afin d'ajouter les frais de transport aux travaux non admissibles;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le Règlement 031-24 Concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais, le Règlement 032-24 Sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville, le Règlement 033-24 Relatif au programme d'aide financière « pour remplacer le couvert forestier compte tenu de la propagation de l'agrile du frêne » et le Règlement 034-24 Relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 44.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE